



NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE

La Ville de Bondues peut apporter un concours financier à une association lorsque son activité présente un intérêt communal. L'attribution d'une subvention n'est jamais automatique. L'octroi de la subvention est acté par délibération du Conseil Municipal.

Pour toute subvention supérieure à 23 000 €, une convention liera obligatoirement la Ville avec l'association au sein de laquelle seront décrit le projet de l'association et fixés les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

En conséquence, le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré se fait aux risques et périls du demandeur.

En cas de refus de la subvention, la Ville de Bondues ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

Rappel : date butoir avant le 4 octobre 2026

La demande doit impérativement être faite par l'association



TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS TRAITÉ

Le dossier est sous format formulaire dynamique, avec saisie des champs à compléter.

Si vous transmettez le dossier en format numérique, utilisez le document PDF initial enregistré, jamais le dossier imprimé, signé et scanné.

Dossier à compléter par toutes les associations de la ville ainsi que le Contrat d'Engagement républicain (CER).

LE PARCOURS DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION EN 4 ÉTAPES

1

Dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient à l'association de déposer dans les délais prévus, une demande via le présent dossier dûment complété à retourner soit par mail soit par courrier (coordonnées précisées en page 4).

2

Enregistrement et instruction de la demande de subvention

La Ville contrôle la recevabilité des dossiers et se réserve le droit de demander des pièces complémentaires.

3

Décision

La décision revient au Conseil Municipal. Pour toute subvention supérieure à 23 000€, une convention sera conclue entre la Ville et l'Association, prévoyant l'objet, les modalités de l'aide et les dispositions d'évaluation et de contrôle de l'utilisation du soutien apporté.

4

Versement de la subvention

La Ville procède à la vérification de toutes les composantes du dossier : formulaire, pièces à joindre impérativement, convention, justificatifs... Enfin, le Service des Finances de la Ville, par l'intermédiaire du Comptable Public, effectue le versement effectif des aides financières.



L'association :

Représentée par Monsieur/Madame :

Président(e), sollicite pour l'année 2027, auprès de la Ville

de BONDUES, une subvention de

J'ai pris connaissance qu'au cas où la Ville de Bondues attribuerait une subvention à l'association que je préside, je m'engagerai conformément à un comportement responsable et citoyen, à ne dépenser aucun frais non conforme à la bonne gestion des deniers publics.

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les associations sont dans l'obligation, depuis le 01/01/2022, de souscrire un contrat d'engagement républicain (CER) dès lors qu'elles souhaitent obtenir une subvention publique.

Le versement de la subvention étant conditionné à la signature du CER, il est intégré au dossier de demande de subvention et devra être signé.

Fait à Bondues, le

SIGNATURE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2027

À retourner impérativement avant le :
4 octobre 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITÉE :

Pour le dépôt de la demande :

➤ **Par courrier** à l'adresse suivante :

M. Martin LEPOUTRE

Maire de Bondues

Hôtel de Ville

16 place de l'Abbé Bonpain

59910 BONDUES

➤ **Par courriel**

(au format PDF non scanné à

mbondues@mairie-bondues.fr)

Besoin d'aide pour remplir le formulaire ?

➤ **Contact Ville**

Standard-Accueil : 03.20.25.94.94

Service Vie associative : Mme Jennifer Notot

03.20.25.99.33 - jnotot@mairie-bondues.fr

➤ **Contact Maison des Associations**

100, rue de Lille 59200 TOURCOING

03.20.26.72.38 / contact@mda-tourcoing.fr

I. PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

☐ 1^{ère} demande de subvention

☐ Renouvellement

➤ **NOM DE L'ASSOCIATION :**

(conformément aux statuts en vigueur)

➤ **N° SIRET** (www.insee.fr) :

➤ **N° RNA** ou à défaut celui du récépissé en préfecture :

➤ **OBJET DE L'ASSOCIATION :**

➤ **Catégories :** (cochez la ou les case(s) correspondante(s))

- ☐ Action sociale ☐ Environnement ☐ Animation ☐ Culture ☐ Économie ☐ Enseignement
☐ Insertion ☐ Jeunesse ☐ Prévention ☐ Internationales ☐ Sports ☐ Autre :

➤ **ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL :**

CP : VILLE :

➤ **OU DE CORRESPONDANCE** (si différente du siège social)

CP : VILLE :

➤ **REPRÉSENTANT-E LÉGAL-E** (personne désignée par les statuts) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Tel fixe : Portable : E-mail :

➤ **PERSONNE CHARGÉE DE LA PRESENTE DEMANDE DE SUBVENTION** (si différente du représentant légal)
:

Nom : Prénom :

Fonction :

Tel fixe : Portable : E-mail :

➤ **RÉFÉRENCES BANCAIRES** => **Joindre obligatoirement un RIB original actualisé**

Banque : Intitulé :

N° Banque : N° Guichet : N° Compte : BIC :

II. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

➤ **COMPOSITION DU BUREAU ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Président(e)

Nom : Prénom : Téléphone :
Adresse : Email :

Trésorier (e)

Nom : Prénom : Téléphone :
Adresse : Email :

Secrétaire

Nom : Prénom : Téléphone :
Adresse : Email :

ENFANTS	ADULTES	INCLUSIVITÉ
☐ Oui à partir de ans	☐ Oui	☐
☐ Non	☐ Non	☐

	Adhérents (personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association)
Bonduois	
Non-Bonduois	
Masculins	
Féminins	
Masculins moins de 18 ans	
Féminins moins de 18 ans	
Total	

- Existe-t-il une cotisation ? ☐ Oui ☐ Non
- Pratiquez-vous une politique tarifaire différenciée : ☐ Oui ☐ Non
- Si oui : montant pour les Bonduois : Montant pour les non Bonduois :
- Joindre votre grille tarifaire

NOMBRE DE BÉNÉVOLES : <i>Bénévole = personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée</i>	
NOMBRE DE VOLONTAIRES : <i>Volontaire = personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. service civique)</i>	
NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS :	
Dont nombre d'emplois aidés :	
NOMBRE DE SALAIRES EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN TRAVAILLÉ (ETPT) :	
NOMBRE DE PERSONNEL MIS À DISPOSITION OU DETACHÉS PAR UNE AUTORITÉ PUBLIQUE <i>(précisez si le personnel est mis à disposition par la Ville de Bondues) :</i>	

- **Local municipal ou équipement sportif mis à disposition à l'année ?** ☐ Oui ☐ Non
 - *Si oui, préciser l'adresse et les plages horaires d'occupation*
- **A titre gratuit** ☐ **ou moyennant un loyer** ☐
 - *Si paiement d'un loyer, veuillez en préciser le montant :*
- **Les fluides sont pris en charge par la ville ?** ☐ Oui ☐ Non

III. VOS ACTIVITÉS

Votre association a-t-elle participé bénévolement à une ou plusieurs animations organisées par la Ville ?

Si oui, lesquelles et à quelles dates :

Votre association est-elle déjà conventionnée avec la Ville ?

Si oui, préciser la date de la convention en vigueur, la nature :

(convention de mise à disposition d'équipement, contrat d'objectif ...)

Compte rendu d'activités 2025 :

(Bilan détaillé des actions menées : activités ordinaires, spécifiques)

Vos activités de l'année en cours 2026 :

Vos projets pour 2027 :

Merci d'indiquer les projets de l'association pour 2027, justifiant la demande de subvention, en détaillant en particulier les projets qui concourent à l'intérêt communal. Préciser l'utilisation des fonds qui vous seraient éventuellement accordés.

Je soussigné(e) _____, certifie l'exactitude des informations administratives et la conformité des données financières produites.

Le _____ Signature :

Fonction :

ÉLÉMENTS FINANCIERS : DÉPENSES

	Désignation	Dernier exercice clos Indiquer la date de la clôture des comptes :	Exercice en Cours	Budget Prévisionnel du prochain exercice
60	ACHATS			
601000	Matières premières et fournitures diverses			
602220	Produits d'entretien			
602240	Combustibles			
602250	Fournitures de bureau			
605000	Petit Matériel			
606110	Eau			
606120	Electricité – gaz			
61	SERVICES EXTERIEURS			
611000	Prestations de service			
613000	Loyers et charges locatives			
613100	Loyer occasionnel			
613600	Location de matériel			
615200	Entretien et réparation locaux			
615500	Entretien et réparation matériel			
616000	Primes d'assurances			
618100	Documentation			
618550	Participation Congrès Colloques (frais d'inscription)			
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS			
621400	Personnel détaché ou prêté à l'association			
622600	Honoraire			
623000	Publicités et Publications			
625100	Transports déplacement			
625110	Transports déplacement bénévoles			
625120	Transport du matériel			
625200	Hébergement			
625600	Voyages et Visites			
625700	Cérémonies et Réceptions			
626010	Frais de timbres			
626020	Frais de téléphone			
628100	Cotisations diverses			
628150	Cotisations reversement fédération			
628160	Pourboires, dons sociaux, cadeaux			
628200	Formation des bénévoles (frais d'inscription)			
63	IMPOTS ET TAXES			
631100	Taxes sur les salaires			
636120	Impôts locaux			
637000	Autres impôts et taxes			
64	CHARGES DE PERSONNEL			
641100	Salaires bruts permanents			
646100	Salaires bruts intervenants occasionnels			
643300	Formation personnelle (frais d'inscription)			
641150	Bénévolat valorisé (2)			
66	CHARGES FINANCIERES			
661100	Intérêts des emprunts			
661600	Frais financiers			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	PROVISION POUR ACQUISITION			
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Positif)			
	TOTAL			

ÉLÉMENTS FINANCIERS : RECETTES

[illegible]

SITUATION DE TRÉSORERIE :

ACTIF	Montant	PASSIF	Montant
valeurs à votre dernier bilan		DATE :	
Résultats des exercices antérieurs débiteurs		Résultats des exercices antérieurs créditeurs	
Résultats de l'exercice écoulé (négatif)		Résultats de l'exercice écoulé (positif)	
Terrains et bâtiments		Subvention équipement	
Matériel de transport			
Matériel et mobilier de bureau		Dettes bancaires	
Matériel d'activités		Amortissements sur équipements	
Prêts, dépôts, cautions versées		Charges à payer	
Stocks			
Valeurs au 30 septembre 2026			
Produits à recevoir			
Titres et bons			
Banque compte courant			
Banque compte dépôt			
Chèques postaux			
Caisse			
Postes « particuliers »			
TOTAL		TOTAL	

Dettes éventuelles (factures en attente de paiement, règlement à effectuer) :euros

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A VOTRE DOSSIER

Pour toutes les associations

Tout dossier incomplet ou parvenu hors délais ne sera pas traité

Dans tous les cas :

- ☐ Liste des membres du Conseil d'Administration
- ☐ Dernier rapport d'activités
- ☐ Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- ☐ Grille tarifaire
- ☐ Compte de résultats et éléments financiers réalisés ANNEXE)
- ☐ Éléments financiers prévisionnels ANNEXE
- ☐ Fiche de Synthèse de l'association ANNEXE
- ☐ RIB original au nom de l'Association

Si modification :

- ☐ Statuts à jour
- ☐ Récépissé de déclaration en Préfecture
- ☐ Publication au Journal Officiel
- ☐ N° de Siret (www.insee.fr)

- ☐ Bilan (annexe 1 : éléments financiers et annexe 2 : fiche association) - certifié conforme par le Président
 - pour les associations percevant plus de 23 000 €
 - pour les associations dont les recettes sont constituées à plus de 50% de subventions publiques ou dont la part de la Ville est supérieure à 75 000€

- ☐ Comptes annuels (bilan et compte de résultats) + rapport du commissaire aux comptes
 - pour les associations dont la somme des subventions publiques est supérieure à 153 000 € par an



Après avoir vérifié la bonne complétude du formulaire, n'oubliez pas :

- de signer le Contrat d'Engagement Républicain, d'enregistrer le formulaire
- de nous le transmettre par messagerie à mbondues@mairie-bondues.fr de nous adresser les annexes (Éléments financiers et Fiche Association)



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DE L'ASSOCIATION :

Ce contrat est conforme aux dispositions du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021, pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

L'article 5 de ce décret impute à l'association, les manquements aux engagements souscrits, commis par ses dirigeants, salariés, membres, et bénévoles.

L'importance des associations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit,

notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à, le

NOM, PRÉNOM et SIGNATURE
du président de l'association :